

CONSTITUTION ET LOIS DE THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED  
établie le 25 AOÛT 1937 à NEW YORK par LE DOCTEUR EMMANUEL MALAKU BAYEN,  
ÉMISSAIRE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE HAILÉ SÉLASSIÉ 1<sup>er</sup>  
EMPEREUR D'ÉTHIOPIE



**CONSTITUTION  
DE  
THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED**

CONSTITUTION ET LOIS DE THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED  
établie le 25 AOÛT 1937 à NEW YORK par LE DOCTEUR EMMANUEL MALAKU BAYEN,  
ÉMISSAIRE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE HAILÉ SÉLASSIÉ 1<sup>er</sup>  
EMPEREUR D'ÉTHIOPIE

## **Préambule**

*Nous, les peuples noirs du monde, afin de réaliser l'Unité, la Solidarité, la Liberté,  
l'Indépendance et l'Autodétermination,  
assurer la Justice et maintenir l'Intégrité de l'Éthiopie,  
qui est notre héritage divin,  
établissons et ordonnons cette Constitution pour*

**THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED**

## **Article 1**

### **Dénomination, buts et objectifs**

**Section 1.** Le nom de cette organisation sera  
THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED.

**Section 2.** Les buts et objectifs de  
THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED seront :

- a) Promouvoir l'amour et la bonne volonté parmi les Éthiopiens à la maison et à l'étranger et ainsi de maintenir l'intégrité et la souveraineté de l'Éthiopie, de disséminer l'ancienne culture Éthiopienne parmi ses membres, de corriger les abus, de soulager l'oppression et de façonner pour nous-mêmes, et notre postérité, une destinée comparable à notre idée de la perfection de l'homme et des desseins de Dieu en nous créant ; que nous ne nous sauvions pas seulement de l'anéantissement, mais que nous nous préparions une place au soleil : par cette tentative, nous nous déterminons à rechercher et poursuivre la paix car telle est la volonté de Dieu pour l'homme.
- b) De promouvoir et de poursuivre le bonheur, c'est le but de la vie et l'effort de l'homme.
- c) D'introduire l'enseignement et la pratique de la paternité de Dieu et de la fraternité de l'homme.
- d) De promouvoir et stimuler l'intérêt parmi ses membres au monde des affaires et de cultiver un esprit de bonne volonté internationale et d'affabilité.
- e) De promouvoir un intérêt amical entre ses membres, de développer un esprit fraternel parmi eux, et d'inculquer à ses membres le désir de rendre une aide volontaire et une assistance envers les uns et les autres à tout instant.
- f) De rendre une aide volontaire et une protection à ses membres sans frais ou charges. Et, si nécessaire, de pourvoir et soigner les réfugiés et les victimes invalides de la guerre Italo-éthiopienne.
- g) De donner une aide concrète matérielle et volontaire sans frais ou charge, à tous réfugiés et victimes invalides et de lever des fonds par souscription volontaire pour les raisons ci-dessus mentionnées. Il n'y aura pas de charge, frais, ou taxe bénéficiaire ou tout autre imposition envers les membres de  
THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED, à l'exception des dus, signifiés dans la Constitution et les Lois de  
THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED.
- h) D'encourager ses membres à développer l'intérêt et la fierté dans les institutions démocratiques et de promouvoir les principes et idéaux démocratiques.

**Que Dieu nous aide à accomplir ces buts et idéaux.**

**Section 3. Envergure.** THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED sera d'envergure internationale.

**Section 4. Quartier général.** Le quartier général de  
THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED sera dans la ville de  
NEW YORK, États Unis d'Amérique.

**Section 5. Couleurs.** Les couleurs officielles de THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED seront les mêmes que les couleurs nationales de l'Éthiopie : VERT, OR, ROUGE.

**Section 6. Éligibilité.** Homme et femme seront éligibles également à tous les offices.

**Section 7. Caractère Non-partisan.**

THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED sera à caractère non partisan et non politique, mais au cas où des tendances partisans, politiques ou autres affectant THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED, contraires à l'application des buts et objectifs, elle sera libre de combattre telles tendances avec les meilleurs moyens légaux mis à sa disposition.

**Section 8.** Nul individu membre de toute autre organisation, parti politique, groupe religieux ou secte, qui nécessite de cet individu un serment d'allégeance inébranlable à ses opinions, le privant ainsi de la liberté de pensée et d'agir, ce qui pourrait être nécessaire à la conduite des buts et objectifs de THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED, ne sera ni élu ou nommé aux offices, ou ne se permettra pas d'y être élu. Toute élection ou nomination à l'office en violation de cette section, sera nulle et non avenue.

## **Article 2**

### **Qualité de membre**

**Section 1.** La qualité de membre appartiendra aux peuples noirs du monde.

**Section 2. Demande d'adhésion.** Toute demande d'adhésion sera faite par écrit.

**Section 3. Rejet.** THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED se réserve le droit de rejeter toute demande d'adhésion sans en donner les raisons.

**Section 4. Droit d'entrée.** THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED fixera un droit d'entrée. Ce droit d'entrée sera de un dollar (us 1\$). Cependant le Conseil exécutif se réserve le droit, dans certaines circonstances, d'accorder une dispense spéciale ou ajuster cette cotisation au contexte spécifique, pourvu qu'en aucun cas, nulle part, le montant de cette dispense n'excède un dollar (us 1\$).

**Section 5. Dus.** THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED aura le droit d'établir des dus pour les membres. Ces dus seront de dix cents (us 10cts) par semaine. Ces dus seront remis au Quartier Général.

**Section 6. Membres non financiers.** Tout membre ayant douze (12) semaines de retard dans le paiement de ses dus, sera considéré comme membre non financier dans l'organisation.

## Article 3

### Officiers internationaux

**Section 1.** THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED comptera en son sein les officiers internationaux suivant :

- Président
- Premier vice-président
- Second vice-président
- Secrétaire exécutif
- Trésorier
- Organisateur
- Aumônier

**Section 2. Conseil Exécutif.** Il y aura un conseil exécutif composé à la fois des officiers internationaux élus et de trois (3) membres supplémentaires également élus par la Convention.

**Section 3. Mission des officiers internationaux.**

- Le **président international** sera le chef exécutif de THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED et devra résider dans la ville de NEW YORK. Il sera du devoir du président international de présider aux conventions internationales et d'y délivrer une adresse sur la situation de THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED. Il devra signer tout document légal et présidera les réunions du Conseil Exécutif international. Il sera de son devoir de convoquer les conventions internationales, comme le prévoit la loi, et le cas échéant, avec le consentement du Conseil Exécutif, de convoquer les conventions spéciales.
- Le **premier vice-président international** devra résider dans la ville de NEW YORK et devra assumer les devoirs du président international en son absence ou sur sa demande.
- Le **second vice-président international** devra accomplir les devoirs du premier vice président international en son absence et l'assistera dans tout devoir qui pourra lui être assigné par le président international. En cas de décès ou d'incapacité permanente du premier vice-président international, le Conseil exécutif international nommera le chef de l'exécutif jusqu'aux prochaines élections générales.
- Le **secrétaire exécutif** sera chargé du principal office de THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED, et sera tenu responsable au Conseil exécutif de la conduite des affaires. Tous les actes du secrétaire exécutif seront sujets à l'approbation du Conseil exécutif. Le secrétaire exécutif devra répertorier tous les employés aux offices, sujets à l'approbation du Conseil exécutif et devra si nécessaire, soumettre au Conseil exécutif le nom de tout membre du personnel du bureau pour une promotion à la tête d'un département. Le secrétaire exécutif recevra tout argent des Locaux et d'autres sources. Tout argent ainsi reçu devra être retourné dans

les 24 heures au trésorier, qui donnera un reçu ou des reçus au secrétaire exécutif. Le secrétaire exécutif devra envoyer des reçus à tous les Locaux pour l'argent reçu. Le secrétaire exécutif soumettra des rapports trimestriels au Conseil exécutif.

- **Trésorier** : Ce sera le devoir du trésorier international de recevoir tout argent du secrétaire exécutif. Il devra, en conjonction avec d'autres membres de la commission de banque, déposer toutes les sommes dans une banque désignée par le Conseil exécutif. Ses livres seront ouverts à l'inspection par le Conseil exécutif en tout temps. Il délivrera des reçus pour tout argent reçu par lui pour l'organisation. Il sortira de l'argent sur ordre du Conseil exécutif uniquement. Il s'attachera les soins d'une compagnie d'assurance sérieuse et fiable. Les frais d'un tel contrat seront pris en charge par l'organisation. Il sera membre du Conseil exécutif.
- **Organisateur international** : Ce sera son devoir d'organiser des Locaux, de superviser des Locaux déjà établis et de les garder dans un bon esprit de travail. Il devra accomplir toute autre tâche qui lui aura été attribué par le Conseil exécutif. Il gardera le Quartier général informé de ses activités toutes les semaines et soumettra un rapport mensuel.
- **Absence** : Tout officier s'absentant pendant trois réunions successives et refusant de donner des raisons suffisantes à ses absences, son office sera déclaré vacant par le Conseil exécutif.

**Section 4.** Le Conseil exécutif de THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED devra instruire les Locaux de temps en temps sur les questions non mentionnées ici. Toutes les questions de procédure non mentionnées spécifiquement dans cette constitution seront régies par le code de procédure parlementaire : ROBERT's Rules of order. (Le « manuel ROBERT de procédure parlementaire »)

## Article 4

### Conventions, Élections, installations, Meetings

**Section 1. Conventions** : Il y aura une convention annuelle de THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED. Elle se tiendra le seizième jour du mois de juillet. La convention choisira le lieu du meeting de la convention suivante.

**Section 2. Délégués à la convention.** Chaque Local aura le droit d'être représenté par des délégués. Il y aura un délégué pour 25 à 100 membres, et au dessus de cent (100), un délégué de plus. Le tiers du nombre des délégués dûment accrédités à toute convention constituera un quorum à la convention.

**Section 3. Élections** : L'élection de tous les officiers internationaux aura lieu pendant la convention. L'élection se fera par tour de scrutin. Tous les Locaux feront leurs élections pendant les deux premières semaines de Décembre.

**Section 4. Durée de l'office :** Tout officier, international ou local, sera élu pour une durée d'une année.

**Section 5. Installations :** L'installation des officiers internationaux se fera à une date précédant la clôture de la convention. L'installation des officiers locaux se fera lors du premier meeting régulier du mois de Janvier suivant les élections.

**Section 6. Uniformes:** THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED aura le droit de décider du genre d'uniforme, s'il y a lieu, qui sera porté durant les défilés et les conventions.

**Section 7. Meetings :** Il sera à la discrétion de chaque Local de tenir ses meetings aussi souvent que désiré, pourvu qu'il se tienne au minimum deux meetings par mois.

**Section 8. Quorum :** Neuf (9) membres en bonne situation constitueront un quorum pour les transactions d'affaires du Local.

## **Article 5**

### **Locaux**

**Section 1. (a) :** La première Unité de THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED, dans la ville de New York sera connue comme Local Numéro Un.

**(b) :** Les officiers du Local N°1 dûment élus seront les officiers internationaux, à l'exception du président, jusqu'à ce qu'une convention soit appelée et que les officiers internationaux soient dûment élus.

**Section 2. (a) :** Le droit d'écouler des chartes est dévolu au Conseil exécutif.

**(b) :** Le droit de retirer les chartes est dévolu au Conseil exécutif

## **Article 6**

### **Établissement des Locaux**

**Section 1. (a) :** Toutes 25 personnes ou plus désireuses de former un Local, s'adressera au Conseil exécutif pour une charte.

**(b) :** Les frais de cette charte s'élèveront à dix dollars (US 10\$)

**Section 2.** Les officiers de chaque Local de THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED seront: président, 1<sup>er</sup> vice-président, 2<sup>nd</sup> vice-président, trésorier, secrétaire financier, secrétaire aux archives et à la correspondance, aumônier, sergent aux armes.

**Section 3.** Chaque Local établira une Commission exécutive. Cette Commission exécutive se composera de : président, 1<sup>er</sup> vice-président, 2<sup>nd</sup> vice-président,

trésorier, secrétaire financier, secrétaire aux archives et à la correspondance, aumônier, sergent aux armes et de trois (3) membres élus par le Local.

#### **Section 4. Devoirs officiers Locaux**

- (a) **Président** : Le président présidera tous les meetings, signera tous les documents du Local et nommera toutes les commissions et unités. Le président aura le pouvoir d'appeler à des meetings spéciaux dans l'intérêt général de l'organisation toutes les fois qu'il estime nécessaire. Le président sera membre d'office (ex-officio) de toutes les commissions.
- (b) **Vice-président** : Ce sera le devoir des vice-présidents, dans leur ordre, de présider au meeting régulier en l'absence du président ou sur sa demande.
- (c) **Trésorier** : Ce sera le devoir du trésorier de recevoir tout argent appartenant au Local et de remettre un reçu, et déposera ou fera déposer dans les 24 heures après réception, cet argent à la banque ou les banques choisies par la Commission exécutive. Il sortira de l'argent sur le seul ordre de la Commission exécutive. Il devra faire un rapport mensuel au Local sur un formulaire prévu à cet effet, et soumettre une copie certifiée au Quartier général. Sa responsabilité sera engagée.
- (d) **Secrétaire financier** : Ce sera le devoir du secrétaire financier de recevoir tout argent de souscriptions, dus, contributions, fonds et des efforts spéciaux des membres du Local et de toutes autres sources, de donner des reçus et garder un registre précis. Il retournera cet argent au trésorier à la clôture de chaque meeting et demandera un reçu pour cela. Sa responsabilité sera engagée. Les livres du secrétaire financier seront accessibles à la Commission exécutive du Local ou à toute autre personne autorisée par la Commission, pour les examiner. Le secrétaire financier collaborera avec le secrétaire aux archives et à la correspondance et devra, sur demande, donner toute information nécessaire au secrétaire aux archives et à la correspondance sur les entrées ou sur les enregistrements faits dans ses livres. Le secrétaire financier fera un rapport mensuel au Local sur un formulaire prévu à cet effet, et soumettra une copie signée au Quartier général.
- (e) **Secrétaire aux archives et à la correspondance** : Ce sera le devoir du secrétaire aux archives et à la correspondance de garder un enregistrement correct des minutes et procédures des meetings réguliers. Il devra garder une liste exacte des membres du Local. Il lui sera demandé de collaborer avec le secrétaire financier, et devra, sur demande, donner toute information nécessaire au secrétaire financier sur les entrées ou sur les enregistrements faits dans ses livres. Il devra garder sur fichiers tous les rapports et communications. Il apposera sa signature, avec le sceau du Local sur tous les documents. Il gardera le sceau du Local sous son propre contrôle. Il lira tous les rapports et minutes des meetings précédents. Il sera membre de la Commission exécutive du Local. Le secrétaire aux archives et à la correspondance aura la charge des livres, littérature, drapeaux, badges, timbres et de tout article vendable du Local et remettra les recettes des ventes au secrétaire financier.

- (f) **Aumônier** : Ce sera le devoir de l'aumônier d'ouvrir et de clôturer chaque meeting du Local avec des prières et de pourvoir aux besoins spirituels des membres. Il sera responsable du ton moral prévalant au Local. Il transmettra au Local toutes instructions et littérature qui lui auront été envoyé de temps en temps par l'aumônier international. Il sera membre de la commission des plaintes et des griefs et la Commission maladie.
- (g) **Sergent aux armes** : Le sergent aux armes assistera à tous les meetings du Local et vérifiera si la salle de meeting est en ordre. Il restera à la porte de la salle de meeting, empêchera l'admission de toute personne non autorisée, ou dont la conduite est malséante ; et lorsqu'il en sera instruit par le président, il renverra de la salle de meeting toute personne dont la conduite n'est pas en accord avec le bon ordre et la discipline. Il remplira tous les devoirs appartenant à son office ainsi que tous autres pouvant lui être requis par le président.

## Article 7

### Les Commissions

**Commissions régulières** : Les Commissions suivantes seront établies :

**Section 1.** Banque, Membre, Éducation, Publicité, Maladie, Solutions et Moyens, Information, Audit, Plaintes et Griefs, Habitation et toutes autres commissions qui pourront être devenir nécessaire, pourvu que telles commissions aient l'approbation du Conseil exécutif international.

(a). **Commission de Banque** : il y aura une Commission de Banque composée du président, trésorier, et trois (3) autres membres élus par le corps. Ce sera le devoir de la Commission de Banque de garder un contrôle sur les dépôts et retraits effectués par le trésorier et de l'assister à chaque fois qu'il le désire. Elle aura accès aux livres de banque tenus par le trésorier et pourra de temps en temps vérifier avec lui ses comptes bancaires et affaires financières.

(b). **Membre** : Ce sera le devoir de la Commission des membres d'imaginer des plans afin d'accroître le nombre de membres du Local, de visiter les membres délinquants, d'encourager leur présence aux meetings et dans l'accomplissement total de leurs devoirs.

(c). **Éducation** : Ce sera le devoir de la Commission Éducation de fournir aux membres pour leur utilisation, livres, papiers, magazines, et tout le matériel historique et culturel, littérature touchant aux questions raciales aussi bien que politique, économique, sociale, la santé, l'agriculture et tout autre sujet qui aidera à l'amélioration des peuples noirs et de l'humanité en général. Cette Commission planifiera et conduira de temps en temps des programmes éducationnels.

(d). **Commission de la Publicité** : Ce sera le devoir de la Commission de la Publicité de présenter au public, les buts et objectifs de l'organisation et du travail du Local. Elle s'efforcera de publier ses activités. Elle sera responsable

de la distribution de l'organe officiel de  
THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED

**(e). Commission Maladie :** Ce sera le devoir de la Commission Maladie de garder une liste des membres malades, de les visiter régulièrement et d'encourager l'ensemble des membres à faire de même. Elle devra montrer un intérêt sincère aux membres malades, faisant tout ce qui est en son pouvoir pour les aider et les reconforter. Elle devra lever des fonds pour leur assistance financière. Ces fonds seront déposés auprès du trésorier du Local et garder sur un compte séparé. La Commission recommandera à la Commission exécutive la somme et la nature de l'aide qui pourrait être donné.

**(f). Solutions et Moyens :** Ce sera le devoir de la Commission des Solutions et des Moyens d'imaginer des plans pour récolter de l'argent pour conduire les affaires du Local.

**(g). Commission Information :** Ce sera le devoir de la Commission Information de rassembler des informations pour le bien-être général de la Fédération.

**(h). Commission d'Audit :** Il y aura une Commission d'Audit de trois (3) membres. Ce sera le devoir de la Commission d'Audit de réaliser un audit sur les livres du Local et de soumettre son rapport au Local avec une copie signée du rapport pour le Quartier général trimestriellement. La Commission exécutive aura le pouvoir de faire réaliser un audit à tout moment. Aucun membre de la Commission exécutive ne servira dans la Commission d'Audit.

**(i). Commission Habitation :** La Commission Habitation aura la charge de l'immeuble et de tout autre bien appartenant au Local. Les membres veilleront à ce qu'ils soient gardés en bon état. Ils feront un inventaire mensuel de tous les biens physiques.

**(j). Commission des Plaintes et des Grievs :** Tout membre ayant des plaintes ou des griefs affectant l'organisation ou un membre, les soumettra à la Commission des Plaintes et des Grievs. La Commission entendra toutes les plaintes ou les griefs qui lui auront été soumis et fera un effort déterminé pour établir en commission, toutes les différences. A défaut de règlement de la question, celle-ci sera présentée par le secrétaire de la Commission des plaintes et des griefs à la Commission exécutive du Local. Elle reverra entièrement le cas. La partie qui refuse de s'en tenir à la décision de la Commission exécutive aura le droit d'interjeter appel devant le Conseil exécutif de THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED. La décision du Conseil exécutif sera définitive.

## **Article 8**

### **Accusation d'un officier**

Lorsqu'un officier fera un acte de malveillance à l'office ou se conduira de manière inconvenante pour un officier, il sera mis en accusation. Tout membre de THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED, en bonne situation peut présenter des charges contre un officier. Les charges seront faites par écrit, toute fois qu'une plainte est déposée contre un officier. Elle devra tout d'abord être présentée à la Commission des plaintes et des griefs. Cette Commission entendra et examinera les preuves immédiatement sur présentation des charges. Si les preuves sont insuffisantes pour justifier un procès, la Commission des plaintes et des griefs, rendra par un vote à la majorité, un non-lieu. Si les preuves sont justificatives d'un procès, la Commission recommandera au président la suspension de l'officier. Le président suspendra l'officier en instance de procès. Dans le cas où l'officier mis en accusation serait le président, toutes recommandations sur sa suspension sera faite au premier vice-président. Si un procès est justifié par la Commission des plaintes et des griefs, elle soumettra les charges à la Commission exécutive dans les 24 heures. La Commission exécutive du Local entendra ces charges et les témoignages des deux parties, rendra une décision juste. Le défendeur aura le droit d'interjeter appel de la décision devant le Conseil exécutif de THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED. La décision du Conseil exécutif sera définitive.

## **Article 9**

### **Unités**

**Section 1.** Une Unité est un groupe à l'intérieur d'un Local qui est demandé à remplir certains devoirs ou tâches spécifiques. Le personnel de toute unité, nommé par le président, sera sujet à l'approbation de la Commission exécutive.

**(a). Médicale :** L'Unité Médicale sera constituée par de personnes membres de la profession médicale, dentaire, pharmaceutique, et d'infirmerie. Ce sera leur devoir de donner des instructions, des conférences et des informations générales sur la santé et tout autre sujet concernant le bien-être des membres. Ils donneront à tout groupe désirant une formation, un enseignement sur les premiers secours, l'hygiène et sur la médecine préventive. Le Local, faute d'inclure parmi ses membres toute personne exerçant une des professions citées ci-dessus, formera une Unité Médicale parmi les membres. Cette Unité invitera les membres des professions citées

ci-dessus à diriger des classes et donner un enseignement sur les sujets susmentionnés, selon leur discipline.

**(b). Musicale :** Chaque Local aura le droit de créer une Unité musicale. Cette Unité consistera en un groupe, orchestre et une chorale. Chaque département aura son propre directeur musical. Les directeurs musicaux seront des musiciens qualifiés.

**(c). Jeunesse :** Chaque Local aura le droit de créer un département de la Jeunesse et de déterminer ses fonctions.

**(d). Auxiliaire de femmes :** Chaque Local aura le droit d'établir un auxiliaire de femmes. Ce sera le devoir de l'Auxiliaire de femmes de lever des fonds afin d'être utilisés pour les dépenses des délégués à la convention, de pouvoir aux soins, garde et confort des officiers internationaux visitant le Local pour affaires et pour tout autre affaire que la Commission exécutive aura décidée.

## Article 10 Bénéfices

**Section 1. Bénéfices :** Tout membre financier de THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED, aura droit aux bénéfices ci-après mentionnés.

**(a).** Toute demande devra être faite à la Commission Maladie qui pourra recommander une aide selon les circonstances du cas.

**(b).** THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED tentera de créer ou trouver un emploi pour ses membres qui en feront la demande.

**(c). Décès:** THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED établira un fond d'enterrement; chaque membre de THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED, afin d'obtenir les bénéfices de ce fond d'enterrement aura souscrit à cette caisse depuis un an et devra être en bonne situation financière dans l'organisation. La souscription à la caisse d'enterrement sera de 25\$ par mois.

Sur preuve concluante de décès,

THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED souscrira de cette caisse, la somme de cent (100\$) dollars pour les dépenses funéraires du défunt. Tout membre qui manque de souscrire à la caisse pendant trois(3) mois sera non financier à cette caisse et n'aura pas droit au bénéfice de cette caisse.

Tout membre non financier de

THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED sera classé non

CONSTITUTION ET LOIS DE THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED  
établie le 25 AOÛT 1937 à NEW YORK par LE DOCTEUR EMMANUEL MALAKU BAYEN,  
ÉMISSAIRE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE HAILÉ SÉLASSIÉ 1<sup>er</sup>  
EMPEREUR D'ÉTHIOPIE

financier de la caisse d'enterrement. Le secrétaire financier du Local collectera mensuellement de chaque membre la souscription à cette caisse.

## Article 11

### Section 1. Observation des Fêtes Nationales :

THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED observera avec les cérémonies appropriées les Fêtes suivantes :  
Maskal, anniversaire de l'empereur Hailé Sélassié 1<sup>er</sup>, jour de la Constitution, et toute autre fête qui sera déclarée.

## Article 12 Amendement

La constitution peut être amendée par la procédure suivante :

1. Un avis faisant valoir de copie des amendements proposés sera soumis à une convention régulière et demandera un vote à la majorité pour son approbation.  
La Convention établira un laps de temps qui n'excédera pas un (1) an dans lequel chaque Local votera l'amendement proposé.  
Le secrétaire exécutif transmettra une transcription officielle de l'approbation de l'amendement à chaque Local.  
L'amendement sera déclaré ratifié quand les trois quarts du nombre total des Locaux auront voté affirmativement pour l'amendement proposé.



*CONSTITUTION ET LOIS DE THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED  
établie le 25 AOÛT 1937 à NEW YORK par LE DOCTEUR EMMANUEL MALAKU BAYEN,  
ÉMISSAIRE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE HAÏLÉ SÉLASSIÉ 1<sup>er</sup>  
EMPEREUR D'ÉTHIOPIE*

# **THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED**

## **Les LOIS**

## LES LOIS

### Section 1. Déroulement des affaires

- 1- Appel à l'ordre par l'officier président
- 2- Exercices à la Dévotion
- 3- Appel des roulements des officiers
- 4- Remarques par l'officier président
- 5- Lecture des minutes des meetings précédents
- 6- Affaires inachevées
- 7- Communications
- 8- Demande d'adhésion
- 9- Rapport des commissions spéciales
- 10- Rapport des commissions régulières
- 11- Admission de nouveaux membres
- 12- Bien-être et Prospérité
- 13- Remarques de clôture
- 14- Reçus des meetings
- 15- Ajournement

### Section 2. Rapports mensuels :

Tous les locaux doivent envoyer des rapports mensuels et recettes au Quartier général.

### Section 3. Noms et adresses des officiers :

Les noms et adresses des officiers de tous les Locaux devront être archivés au Quartier général. Ce sera le devoir du Local d'envoyer ces informations au Quartier général dans les dix (10) jours à compter la date des élections.

### Section 4. Lieu et place des meetings réguliers :

Tous les Locaux informeront le Quartier général de leurs heures et places de meetings réguliers.

### Section 5. Serment à l'office :

Chaque officier élu fera le serment suivant avant son installation :  
(répétez la main droite levée)

*Moi, (nom complet) \_\_\_\_\_, fais le serment solennel de soutenir, défendre et protéger la Constitution de THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED et de remplir loyalement les devoirs de mon office du mieux de ma compétence.  
Que Dieu me vienne en aide.*

#### **Section 6. Admission de nouveaux membres :**

Chaque nouveau membre fera le serment suivant :  
(répétez le bras droit levé)

*Je fais le serment solennel de faire tout ce que je peux pour poursuivre les buts et objectifs de THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED, et de me soumettre à sa Constitution et à ses Lois.*

#### **Section 7. Nominations des commissions :**

Le président nommera les présidents et les membres de toutes les commissions, à l'exception des cas prévus par la Constitution pour l'élection des membres des commissions.

#### **Section 8. Révocation des officiers :**

Le président aura le droit de révoquer tout officier d'un office où il a été élu.

#### **Section 9.**

Tous les membres, Commissions et Unités devront soumettre leurs suggestions, recommandations, trouvailles et rapports à la Commission exécutive pour son approbation, avant que telles suggestions, recommandations, trouvailles et rapports soient présentés au corps général du Local.

#### **Section 10. Demande de charte :**

Toutes les demandes pour les chartes seront faites au Conseil exécutif de THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED sur des formulaires de demandes prescrits. Ces formulaires pourront être obtenus au Quartier général sur demande.

#### **Section 11.**

Aucun officier ou membre ne discutera des affaires de THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED en public, ou avec toute personne qui ne soit un membre actif de la Fédération.

#### **Section 12. Dépenses des délégués :**

Chaque Local supportera les dépenses de ses propres délégués, et devra, si cela est jugé nécessaire par le Conseil exécutif d'envoyer une délégation spéciale ou des délégués à tout Local, payer les dépenses du ou des délégués.

CONSTITUTION ET LOIS DE THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED  
établie le 25 AOÛT 1937 à NEW YORK par LE DOCTEUR EMMANUEL MALAKU BAYEN,  
ÉMISSAIRE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE HAILÉ SÉLASSIÉ 1<sup>er</sup>  
EMPEREUR D'ÉTHIOPIE

## NOTES

CONSTITUTION ET LOIS DE THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED  
établie le 25 AOÛT 1937 à NEW YORK par LE DOCTEUR EMMANUEL MALAKU BAYEN,  
ÉMISSAIRE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE HAILE SÉLASSIÉ 1<sup>er</sup>  
EMPEREUR D'ÉTHIOPIE

CONSTITUTION ET LOIS DE THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED  
établie le 25 AOÛT 1937 à NEW YORK par LE DOCTEUR EMMANUEL MALAKU BAYEN,  
ÉMISSAIRE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE HAILE SÉLASSIÉ 1<sup>er</sup>  
EMPEREUR D'ÉTHIOPIE



**Emmanuel**  
**Malaku**  
**BAYEN**

**(29 avril 1900 – 04 mai 1940)**

**Émissaire de Sa Majesté Impériale HAILE SÉLASSIÉ 1<sup>er</sup>**

**Empereur d'Éthiopie**

CONSTITUTION ET LOIS DE THE ETHIOPIAN WORLD FEDERATION INCORPORATED  
établie le 25 AOÛT 1937 à NEW YORK par LE DOCTEUR EMMANUEL MALAKU BAYEN,  
ÉMISSAIRE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE HAILÉ SÉLASSIÉ 1<sup>er</sup>  
EMPEREUR D'ÉTHIOPIE

